



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FONTAINEBLEAU

RNA W774009960 – SIRET 923 020 168 00020 – APE 9312Z

Siège social : MASA 6 rue du Mont-Ussy 77300 Fontainebleau

Mél gvf-bureau@laposte.net – Tél 06.38.61.64.16 – Web <https://gvfontainebleau.fr>

GVF / PERSONNEL : CALCUL DU SALAIRE MENSUEL / NOTE EXPLICATIVE

- **L'année sportive du 1^{er} septembre au 31 août comprend :**

- entre le 1^{er} septembre et le 30 juin, 35 semaines travaillées et 8 semaines de congés scolaires (Automne, Noël, Hiver, Printemps) ;
- entre le 1^{er} juillet et le 31 août, 9 semaines de vacances d'été.

- **Le salaire annuel est calculé sur les 35 semaines travaillées.**

- Multiplication (taux horaire brut x nombre d'heures hebdomadaire cours & préparation x 35).
- **Le nombre d'heures de cours est majoré de 30% pour préparation.**

- **S'y ajoutent :**

- la prime d'ancienneté à partir de la deuxième année ;
- l'indemnité compensatrice de congés payés de 10%.

- **Le total (salaire + prime ancienneté + ICPC) est ensuite versé par douzième conformément à la législation en vigueur qui prescrit ce lissage.**

- **Indemnité de trajet**

L'indemnité de trajet éventuelle est calculée également sur 35 semaines et versée par dixième afin d'éviter tout risque de requalification par l'Urssaf en salaire avec redressement et pénalité.

- **Régime du forfait sportif**

Le régime des cotisations sociales est celui du forfait sportif, qui offre au salarié une couverture moindre car les cotisations sont calculées sur une assiette plafonnée par tranches ; cela permet de réduire notamment les cotisations salariales et patronales. Tout salarié qui le souhaite peut opter pour le régime de l'assiette selon salaire réel mais cela réduit son salaire net et majore les cotisations patronales.

- **Intérêt de cette méthode**

Cette méthode de calcul peut sembler un peu compliquée mais elle traduit fidèlement la réalité des activités salariées. Elle a le mérite, une fois le salaire mensuel calculé, de simplifier grandement le traitement de la paie chaque mois grâce au lissage.
